



**MARCHE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
RESIDUELLES EN INSTALLATION DEDIEE**

Marché en procédure d'appel d'offres ouvert
En application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique

**REGLEMENT DE CONSULTATION
- Commun à tous les lots -**

Maître d'ouvrage :

SMITOM DU SANTERRE
15, rue du 14 Juillet
80170 – ROSIERES EN SANTERRE
Tel : 03.22.78.60.69

Date limite de remise des offres :

Le jeudi 14 aout 2025 à 17h00

Comptable public assignataire chargé du paiement

Monsieur le Trésorier
41, rue Jean Jaurès
80500 MONTDIDIER

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SMITOM du Santerre est composé de 5 structures intercommunales situées sur la zone Est du département de la Somme. Toutes ces collectivités ont mis en place la collecte séparative des déchets ménagers sur leur territoire soit en porte à porte soit en apport volontaire.

La partie non valorisable des déchets ménagers appelée aussi « queue de tri » ou « ordures ménagères résiduelles » est collectée en porte à porte soit directement en régie soit par des prestataires de collecte engagés à cet effet.

➔ Le marché a pour objet le traitement et l'élimination des ordures ménagères dans une installation dédiée et en règles avec l'administration.

Nomenclature, classification CPV : 90513000-6 : Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux.

ARTICLE 2 : FORME ET CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-1 1^o et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement :

oui non

ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

⇒ La consultation fait l'objet d'une décomposition en 5 lots qui correspondent aux limites géographiques des 5 communautés de communes qui composent le SMITOM du Santerre (voir CCTP).

2.3 Durée du marché

La durée du marché est fixée pour **cinquante et un (51) mois** à compter du 20 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Le marché comporte une clause de reconduction expresse de deux (2) fois un (1) an soit une fin de marché maximal au 31 décembre 2031.

2.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (7) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation dématérialisé ainsi que l'avis d'appel à concurrence sur le site Internet <https://marchespublics596280.fr>

→ Pour les retraits par voie électronique, la personne physique peut renseigner, lors du retrait du DCE, son nom et son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme candidat afin qu'elle puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments, modifications ou report de délais.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le SMITOM du Santerre, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .rar ; .pdf

Contenu du DCE :

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation
- ✓ L'acte d'engagement et les BPU
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, le SMITOM du Santerre n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs candidatures, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies, **rédigées en français** :

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

4.1.1 Situation juridique

- Lettre de candidature, type DC1 : Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants, ou renseignements équivalents
- Déclaration du candidat, type DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ou renseignements équivalents

4.1.2 Capacité

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Références de service ou fournitures similaires : présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de qualifications professionnelles : des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) pour chaque lot auquel le candidat répondra (ci-joint à compléter, à dater et à signer)

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- Le bordereau des prix unitaires pour chaque lot auquel le candidat répondra (ci-joint à compléter, à dater et à signer)
- Le mémoire technique décrivant les modalités de réalisation de la prestation proposée par le candidat. Il détaillera en outre, ses moyens en personnel et matériels envisagés pour répondre aux besoins du marché, les caractéristiques techniques de l'installation ainsi que les dispositifs de secours prévus pour garantir une continuité du service....

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

ARTICLE 5 : PIÈCES OU INFORMATIONS ABSENTES OU INCOMPLÈTES

L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, dans ce cas, 6 jours.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

- Coût de la prestation : 60 %
 - Prix des prestations : offre la moins disante = 60 points
 - Notation des autres offres : (offre la moins disante / par l'offre du candidat) x 60

- La valeur technique de l'offre appréciée d'après le mémoire technique : 40%

Le mémoire technique rendu par le titulaire devra permettre au SMITOM du Santerre d'apprécier la valeur technique selon les sous-critères détaillés ci-après :

Sous-critères & nombre de points	Sous-sous critères & nombre de points	
Capacité de traitement du site (15 points)	Qualité des voies d'accès et pont bascule du site	5 points
	Jours et horaires d'ouverture du site & des sites de secours	5 points
	Adéquation des capacités du site par rapport au gisement du SMITOM du Santerre	5 points
Process (15 points)	Traitement du déchet et éventuels moyens mis en œuvre pour permettre une valorisation	5 points
	Moyens techniques déployés	5 points
	Moyens humains dédiés aux prestations (intervenants, encadrement & formation)	5 points
Communication & information (5 points)	Interlocuteur(s) privilégié(s), reporting avec le SMITOM, rapports mensuels & annuels	5 points
Environnement (5 points)	Mesures prises pour limiter l'impact environnemental de la prestation	5 points

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Correction d'éloignement :

Le SMITOM du Santerre ne dispose pas de la compétence collective, ainsi afin de tenir compte des coûts de transport supportés par les EPCI à compétence collective, il est nécessaire de corriger chaque offre avec l'éloignement des exutoires proposés. Ceci permettra de tenir compte de l'éventuelle hausse des coûts de collecte à la charge des collectivités adhérentes au SMITOM.

La formule de correction d'éloignement retenue est la suivante :

- $0.30 \text{ €HT/km} \times \text{la distance aller/retour entre le barycentre de la collectivité et l'exutoire} \times \text{le nombre de rotation}$
- Le montant de 0.30 €HT/km est le montant défini dans le règlement de service du SMITOM pour réaliser la péréquation.

De plus, compte tenu de la grandeur du territoire et afin d'optimiser les coûts de collecte et de transport, une limite de 45 kms du barycentre de la collectivité est appliquée au-delà de laquelle le prestataire devra proposer, à sa charge, une solution de transfert. La solution de transfert devra répondre aux mêmes conditions d'accès et d'accessibilité qu'évoqué dans le CCTP.

Les barycentres sont définis comme suit :

Lot 1 : secteur de la Communauté de Communes Avre Luce Noye : Mailly-Raineval (80250)

Lot 2 : secteur de la Communauté de Communes Terre de Picardie : Lihons (80320)

Lot 3 : secteur de la Communauté de Communes du Grand Roye : Marquivillers (80700)

Lot 4 : secteur de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme : Villecourt (80190)

Lot 5 : secteur de la Communauté de Communes de la Haute Somme : Aizecourt-le-Haut (80200)

Le nombre de rotations par an est établi pour l'année 2024 comme suit :

Lot 1 : secteur de la Communauté de Communes Avre Luce Noye : 420

Lot 2 : secteur de la Communauté de Communes Terre de Picardie : 300

Lot 3 : secteur de la Communauté de Communes du Grand Roye : 675

Lot 4 : secteur de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme : 420

Lot 5 : secteur de la Communauté de Communes de la Haute Somme : 680

Attribution du marché :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 6 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 7 : CONDITION DE REMISE DES PLIS

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>. Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer son offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La signature électronique des pièces est autorisée. Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance. Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Formats de fichiers acceptés :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- ✓ Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 ou supérieure (.doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt et .pptx),
- ✓ Format PDF (.pdf),
- ✓ Formats images (.gif, .jpg et .png),

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée dans le présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde – ne pas ouvrir avant le 14 août 2025 à 17h00 », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat. Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires devront faire parvenir, au plus tard, 12 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite via le portail marchéspublics596280.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres à tous les soumissionnaires ayant retiré le dossier.

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats.